PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 8 avril 2016

Etaient présents: *Mme BARBEYRON, M. BONGRAIN, Mme CASTAGNINO, M. COUDERCHET, M. CREPET, M. DAGNEAU, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, Mme GAILLARD, M. GARRIGUES, Mme GIACOMOTTO CHARRA, Mme GONZALES, Mme GOTTELAND, Mme JAECK, M. LARRE, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, M. LEROY-LANSARD, Mme LOPEZ, M. MARTINEZ, Mme PARTENSKY, M. PICHON, M. SIMON, Mme STULIC, Mme TINCHANT, Mme VELASCO-GRACIET.*

Etaient représentés: *Mme BUJAN, Mme DECOCK, Mme DESHAYES, Mme HUMBERT, M. MARTINEZ, M. PARELLO, Mme WALLIG-NEGRE*

Etaient invités **:** *Mme CAILLOT, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, M. MERPILLAT représentant de M. le Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, Mme De MONTGOLFIER Mme ONILLON, M. RAMBAUD.*

➢ Mme la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - **Informations de la Présidente**

Mme la Présidente indique qu'il sera présenté lors du prochain conseil d'administration (CA) le calendrier prévisionnel des séances dudit conseil.

Dans cette perspective, elle sollicite l'avis des administrateurs sur l'opportunité de réunir le CA les lundis matins plutôt que les vendredis matins.

Cette proposition ne rencontre pas l'approbation des membres du CA.

Point n°2 - **Approbation du PV du CA du 26 février 2016**

➢ Mme Vélasco-Graciet invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du PV du CA du 26 février 2016.

➢ Mme Vélasco-Graciet propose de passer au vote :

Votants : 36
Nombre de voix exprimées : 36
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 0

➲ ***Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 26 février 2016.***

Université Bordeaux Montaigne
Domaine universitaire F-33607 PESSAC Cedex
tél : +33 (0)5 57 12 44 44
www.u-bordeaux-montaigne.fr

Point n°3 - **Élection du / de la la Vice-Président-e du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne**

▪ Sur proposition de Mme la Présidente, il est soumis au vote du CA la candidature de Mme Béatrice Laville, professeur des universités, pour occuper les fonctions de vice-présidente du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme Laville se présente aux administrateurs en leur exposant son parcours et ses expériences professionnelles.

Elle exprime son attachement à inscrire son action en tant que VP-CA, dans le cadre d'un dialogue mené collectivement conformément aux engagements de l'équipe présidentielle.

Elle expose les grandes orientations de son mandat:

- un premier chantier portera sur la poursuite de la réforme interne des UFR, visant à expliciter notamment les attributions dévolues aux départements (structures internes des UFR) ainsi que les modalités de participation des étudiants au fonctionnement des UFR, en lien avec les composantes concernées, et dans le respect notamment des spécificités de l'UFR Langues et civilisations ;
- un deuxième chantier aura pour objet la définition des campagnes d'emplois, au terme d'un travail étroit engagé avec les services administratifs concernés, dans le respect des périmètres respectifs de compétences ;
- en matière de gouvernance, la proposition de budget, qui marque les choix politiques de l'université, sera présentée et explicitée. L'ensemble des grands dossiers intéressant l'université sera présentée en assemblée des personnels.

Les liens existant entre le comité technique (CT) et le conseil d'administration (CA) seront renforcés. Les élus du CT viendront informer le CA du sens de leurs votes.
Il s'agira dans ce cadre de dynamiser la vie démocratique de l'établissement.

▪ Mme Vélasco-Graciet invite les administrateurs à faire part de leurs questions éventuelles concernant cette candidature.

▪ En l'absence de question(s) posée(s), il est procédé au vote.

➢Le dépouillement du scrutin fait apparaître les résultats suivants :

- l*e nombre de votants étant de 36, la majorité absolue requise au premier tour est de 19 voix.*

→ ***Résultat du vote:***

1er tour *(à la majorité absolue des votants)*	
Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre de votants	**36**
Nombre de vote (s) blanc(s) ou nul(s)	**13**
Nombre de suffrages valablement exprimés	**23**
Nombre de suffrages obtenus pour LAVILLE Béatrice	**23**

➲ ***Le Conseil d'Administration décide :***

- **Mme Béatrice Laville, ayant obtenu la majorité requise au 1er tour de scrutin, est élue vice-présidente du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui de la Présidente.**

Point n°4 - **Élection du / de la Vice-Président-e délégué-e au numérique et à l'innovation pédagogique:**

▪ Sur proposition de Mme la Présidente, il est soumis au vote du CA la candidature de Mme Catherine Mathon, maître de conférences, pour occuper les fonctions de vice-présidente déléguée au numérique et à l'innovation pédagogique de l'Université Bordeaux Montaigne.

▪ Mme Mathon se présente aux administrateurs en leur exposant son parcours et ses expériences professionnelles.

Elle expose les grandes orientations de son mandat.

Il s'agira d'accompagner le développement du numérique au sein de l'établissement:

- notamment dans les espaces dédiés prévus dans le bâtiment K ;
- du point de vue pédagogique, en engageant la réflexion sur les actions permettant d'assouplir les modalités d'enseignement pour les étudiants dispensés, d'optimiser les temps d'apprentissage en présentiel, poursuivre la création de MOOC;
- plus généralement en remettant l'usager, qu'il soit étudiant, personnel d'enseignement, personnel Biatss au cœur du numérique, dans le cadre du schéma directeur du numérique de l'Université Bordeaux Montaigne.

▪ Mme Vélasco-Graciet invite les administrateurs à faire part de leurs questions éventuelles concernant cette candidature.

▪ M. Larré demande que soit explicité le projet par lequel il serait envisagé d'assouplir les modalités d'enseignement pour les étudiants dispensés.

Mme Mathon répond qu'il s'agit de mettre en place un accompagnement spécifique pour ces étudiants qui n'ont pas les mêmes disponibilités de temps que les étudiants en présentiel, par la voie, notamment, de mise en ligne de supports de cours.

Mme Jaeck demande des précisions concernant les formations relevant du dispositif de Formation à Distance (FAD) pour lequel il a été indiqué par Mme Mathon que ces formations pouvaient intervenir sans présentiel enseignant, la vérification des connaissances acquises, par l'étudiant, dans le cadre de ces formations, ne nécessitant pas, selon Mme Mathon, la présence d'enseignant(s).

M. Larré observe que ce dispositif nécessite, pour que fonctionne ce principe d'évaluation autonome par l'étudiant lui-même des connaissances acquises dans le cadre de ces formations, la conception par les enseignants des supports de formation afférents, adaptés à leur mise en ligne.
Il souligne que si en effet la présence de l'enseignant n'est pas requise lorsque l'étudiant procède à son évaluation elle demeure néanmoins indispensable, en amont, dans la phase de conception des supports de formation.

Cette démarche implique en effet pour les enseignants de mettre en œuvre une compétence spécifique qu'ils sont contraints d'acquérir par eux-mêmes et de consacrer à la conception de ces supports de formation un temps dédié.
Il demande que soit sérieusement prise en compte, au sein de l'établissement, la problématique de valorisation des heures de travail afférentes à ce dispositif.

▪ M. Duthoit s'enquiert du lien éventuellement existant entre les attributions dévolues à la VP déléguée au numérique et à l'innovation pédagogique et le projet de dématérialisation et de gestion électronique des documents (GED) porté par l'établissement.
Il demande si le périmètre d'actions de la VP se limitera aux questions pédagogiques ou s'il inclut également le projet précité.

Mme Mathon répond qu'elle accompagnera également ce dossier.

➢ Mme Vélasco-Graciet indique qu'une prochaine séance du CA sera spécifiquement dédiée à la question du numérique et de l'innovation pédagogique. Elle propose de passer au vote:

➢Le dépouillement du scrutin fait apparaître les résultats suivants:
- l*e nombre de votants étant de 36, la majorité absolue requise au premier tour est de 19 voix.*

1er tour *(à la majorité absolue des votants)*	
Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre de votants	**36**
Nombre de vote (s) blanc(s) ou nul(s)	**16**
Nombre de suffrages valablement exprimés	**20**
Nombre de suffrages obtenus pour MATHON Catherine	**20**

➲ ***Le Conseil d'Administration décide :***

- **Mme Catherine Mathon, ayant obtenu la majorité requise au 1er tour de scrutin, est élue vice-présidente déléguée au numérique et à l'innovation pédagogique de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui de la Présidente.**

Point n°5 - **<u>Élection du / de la Vice-Président-e délégué-e aux ressources humaines:</u>**

▪ Sur proposition de Mme la Présidente, il est soumis au vote du CA la candidature de Mme Linda Lawrance, professeure agrégée, pour occuper les fonctions de vice-présidente déléguée aux ressources humaines (VP RH) de l'Université Bordeaux Montaigne.

▪ Mme Lawrance se présente aux administrateurs en leur exposant son parcours et ses expériences professionnelles.

Elle indique à titre liminaire que plus d'une trentaine d'universités ont fait le choix de se doter d'un VP RH.

Elle précise qu'elle entend inscrire son action dans une logique d'entretien et de de dynamisation du dialogue social au sein de l'établissement, dans le cadre d'une politique pluriannuelle des RH.

Cette démarche se traduira, entre autres:
- par la définition de procédures transparentes et de qualité, en lien avec la Direction des Ressources Humaines de l'université ainsi qu'avec les représentants du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'établissement ;
- par la mise en place de groupes de travail de l'établissement, portant notamment, sur l'élaboration du schéma directeur des ressources humaines, sur la formation continue des personnels, sur les dispositifs permettant d'aider les collègues contractuels à accéder à la fonction publique, sur le régime indemnitaire des personnels Biatss, les risques psychosociaux etc…;
- par la poursuite des travaux engagés en vue de réaliser une cartographie des emplois et de définition des fiches de postes des personnels Biatss, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Mme Lawrance précise les grands axes de son mandat.

Il s'agira:
- de valoriser les tâches administratives des enseignants ;
- d'accompagner les personnels ATER, lecteurs, contractuels pour les aider à intégrer la fonction publique ;
- d'accompagner la prise de fonctions des jeunes enseignants nouvellement nommés ;
- d'améliorer la qualité de vie au travail, au travers notamment de la politique d'action sociale menée en direction des personnels, de politique de santé publique (soins aux personnes), d'optimisation de la qualité des locaux, de leur sociabilité.

▪ Mme Vélasco-Graciet invite les administrateurs à faire part de leurs questions éventuelles concernant cette candidature.

▪ En l'absence de question(s) posée(s), il est procédé au vote.

- l*e nombre de votants étant de 36, la majorité absolue requise au premier tour est de 19 voix.*

1er tour *(à la majorité absolue des votants)*	
Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre de votants	**36**
Nombre de vote (s) blanc(s) ou nul(s)	**12**
Nombre de suffrages valablement exprimés	**24**
Nombre de suffrages obtenus pour LAWRANCE Linda	**24**

➲ ***Le Conseil d'Administration décide :***

- **Mme Linda Lawrance, ayant obtenu la majorité requise au 1er tour de scrutin, est élue vice-présidente déléguée aux ressources humaines de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui de la Présidente.**

Point n°6 - **Élection du / de la Vice-Président-e délégué-e aux relations internationales:**

▪ Sur proposition de Mme la Présidente, il est soumis au vote du CA la candidature de Mme Ana-Maria Binet, professeur des universités, pour occuper les fonctions de vice-présidente déléguée aux relations internationales de l'Université Bordeaux Montaigne.

▪ Mme Binet se présente aux administrateurs en leur exposant son parcours et ses expériences professionnelles.

Elle expose les grandes orientations de son mandat.

Il s'agira de renforcer et de poursuivre le développement des actions mises en œuvre pour nouer des partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur situés à l'étranger et de dynamiser la mobilité à l'international des étudiants et des personnels enseignants de l'université.

▪ Mme Vélasco-Graciet invite les administrateurs à faire part de leurs questions éventuelles concernant cette candidature.

▪ M. Garrigues s'enquiert des modalités selon lesquelles Mme Binet entend travailler avec la Direction des Relations Internationales de Bordeaux Métropole dont l'action est mutualisée avec celle de la Mairie de Bordeaux.

Mme Binet répond que l'Université entretient déjà des relations solides avec ces institutions, comme également avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, et qu'il s'agira de consolider les liens existants.

Mme Gaillard s'enquiert de la désignation éventuelle de chargés de missions en lien avec l'action de la VP RI.

Mme Velasco-Graciet répond que la question est présentement à l'étude et que le périmètre des missions dévolues aux chargés de mission sera discuté lors d'un prochain CA, à l'occasion duquel seront présentés les noms des personnes retenues.

▪ Mme Vélasco-Graciet propose de procéder au vote.

- l*e nombre de votants étant de 36, la majorité absolue requise au premier tour est de 19 voix.*

1er tour *(à la majorité absolue des votants)*	
Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre de votants	**36**
Nombre de vote (s) blanc(s) ou nul(s)	**14**
Nombre de suffrages valablement exprimés	**22**
Nombre de suffrages obtenus pour BINET Ana-Maria	**22**

➲ ***Le Conseil d'Administration décide :***

- **Mme Ana-Maria Binet, ayant obtenu la majorité requise au 1er tour de scrutin, est élue vice-présidente déléguée aux relations internationales de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui de la Présidente.**

Point n°7 - **Élection du / de la Vice-Président-e délégué-e à l'Orientation, aux Stages et à l'insertion professionnelle:**

▪ Sur proposition de Mme la Présidente, il est soumis au vote du CA la candidature de Mme Elisabeth Magne, maître de conférences, pour occuper les fonctions de vice-présidente déléguée à l'Orientation, aux Stages et à l'insertion professionnelle de l'Université Bordeaux Montaigne.

▪ Mme Magne se présente aux administrateurs en leur exposant son parcours et ses expériences professionnelles.

Elle expose les grandes orientations de son mandat.

Il s'agira d'œuvrer, en lien avec le Pôle Orientation, Stages et Insertion professionnelle (POSIP) et la cellule d'aide au pilotage (CAP) de l'université, à l'optimisation des dispositifs dédiés à l'orientation des étudiants, à leur accueil en stage et à leur insertion professionnelle.

Cette démarche se traduira, entre autres:
- par la poursuite du travail engagé d'organisation de parcours de formation en système de disciplines majeures / mineures, pour ouvrir aux étudiants des possibilités des réorientations, conformément aux instructions ministérielles ;
- par une vigilance tenant au devenir des services d'orientation compte tenu du pilotage régional de l'orientation et de son impact sur les relations des acteurs de l'orientation et de l'insertion professionnelle avec le bassin d'emplois local ;
- par une vigilance tenant au maintien des diplômes comme références nationales d'acquisition de connaissances et non pas comme des listes de compétences individualisées ;
- par un projet de mise en place d'un réseau professionnel de VP délégué-e-s à l'Orientation, aux Stages et à l'Insertion Professionnelle.

▪ Mme Vélasco-Graciet invite les administrateurs à faire part de leurs questions éventuelles concernant cette candidature.

▪ M. Leroy-Lansard demande que soit prise en compte au nombre des réflexions engagées en matière d'orientation, de stages et d'insertion professionnelle, la problématique d'une réforme souhaitée du projet personnel étudiant (PPE) pour les étudiant-e-s dispensé-e-s.

Selon M. Leroy-Lansard, ces étudiant-e-s ne disposeraient d'aucun accompagnement de la part d'enseignants ou du POSIP pour l'unité d'enseignement (UE) PPE dans les différentes formations dispensées à l'université.

▪ Mme Vélasco-Graciet propose de procéder au vote.

- l*e nombre de votants étant de 36, la majorité absolue requise au premier tour est de 19 voix.*

1er tour *(à la majorité absolue des votants)*	
Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre de votants	**36**
Nombre de vote (s) blanc(s) ou nul(s)	**13**
Nombre de suffrages valablement exprimés	**23**
Nombre de suffrages obtenus pour MAGNE Elisabeth	**23**

➲ ***Le Conseil d'Administration décide :***

- **Mme Elisabeth Magne, ayant obtenu la majorité requise au 1er tour de scrutin, est élue vice-présidente déléguée à l'orientation, aux stages et à l'insertion professionnelle de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui de la Présidente.**

Point n°8 - **Élection du / de la Vice-Président-e délégué-e à la formation tout au long de la vie:**

▪ Sur proposition de Mme la Présidente, il est soumis au vote du CA la candidature de Mme Christelle Lahaye, maître de conférences, pour occuper les fonctions de vice-présidente déléguée à l'Orientation, aux Stages et à l'insertion professionnelle de l'Université Bordeaux Montaigne.

▪ Mme Lahaye se présente aux administrateurs en leur exposant son parcours et ses expériences professionnelles.

Elle expose les grandes orientations de son mandat.

Il s'agira de procéder à un état des lieux du dispositif existant à l'université permettant l'accès un niveau de formation ou l'obtention de titre de formation par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue d'identifier, au terme de cette évaluation, les points à améliorer, avec notamment la mise au jour des pratiques tarifaires de l'établissement.

Une démarche similaire d'évaluation sera mise en œuvre concernant le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) délivré par l'université.

▪ Mme Vélasco-Graciet invite les administrateurs à faire part de leurs questions éventuelles concernant cette candidature.

▪ En l'absence de question(s) posée(s), il est procédé au vote.

- l*e nombre de votants étant de 36, la majorité absolue requise au premier tour est de 19 voix.*

1er tour *(à la majorité absolue des votants)*	
Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre de votants	**36**
Nombre de vote (s) blanc(s) ou nul(s)	**12**
Nombre de suffrages valablement exprimés	**24**
Nombre de suffrages obtenus pour LAHAYE Christèle	**24**

➲ ***Le Conseil d'Administration décide :***

- **Mme Christelle Lahaye, ayant obtenu la majorité requise au 1er tour de scrutin, est élue vice-présidente déléguée à la formation tout au long de la vie de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui de la Présidente.**

Point n°9 - **Élection du / de la Vice-Président-e délégué-e à la politique des langues:**

▪ Sur proposition de Mme la Présidente, il est soumis au vote du CA la candidature de Mme Lucy Edwards, maître de conférences, pour occuper les fonctions de vice-présidente déléguée à la politique des langues de l'Université Bordeaux Montaigne.

▪ Mme Edwards se présente aux administrateurs en leur exposant son parcours et ses expériences professionnelles.

Elle expose les grandes orientations de son mandat.

Il s'agira de promouvoir l'enseignement des langues, afin notamment de répondre aux besoins exprimés, en la matière, par les publics relevant de la formation professionnelle.

▪ Mme Vélasco-Graciet invite les administrateurs à faire part de leurs questions éventuelles concernant cette candidature.

▪ En l'absence de question(s) posée(s), il est procédé au vote.

- l*e nombre de votants étant de 36, la majorité absolue requise au premier tour est de 19 voix.*

1er tour *(à la majorité absolue des votants)*	
Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre de votants	**36**
Nombre de vote (s) blanc(s) ou nul(s)	**16**
Nombre de suffrages valablement exprimés	**20**
Nombre de suffrages obtenus pour EDWARDS Lucy	**20**

➲ ***Le Conseil d'Administration décide :***

- **Mme Lucy Edwards, ayant obtenu la majorité requise au 1er tour de scrutin, est élue vice-présidente déléguée à la politique des langues de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui de la Présidente.**

Point n°10 - **Élection du / de la Vice-Président-e délégué-e à la vie universitaire:**

▪ Sur proposition de Mme la Présidente, il est soumis au vote du CA la candidature de Mme Alexandre Péraud, maître de conférences, pour occuper les fonctions de vice-président délégué à la vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne.

M. Péraud étant en déplacement à l'IUF, sa candidature est présentée par Mme Vélasco-Graciet.

Elle expose les grandes orientations définies, par ce dernier, pour promouvoir la vie universitaire au sein de l'établissement.

▪ En l'absence de questions posées concernant cette candidature, Mme Vélasco-Graciet propose de procéder au vote.

- l*e nombre de votants étant de 36, la majorité absolue requise au premier tour est de 19 voix.*

1er tour *(à la majorité absolue des votants)*	
Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre de votants	**36**
Nombre de vote (s) blanc(s) ou nul(s)	**12**
Nombre de suffrages valablement exprimés	**24**
Nombre de suffrages obtenus pour PERAUD Alexandre	**24**

➲ ***Le Conseil d'Administration décide :***

- **M. Alexandre Péraud, ayant obtenu la majorité requise au 1er tour de scrutin, est élue vice-président délégué à la vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui de la Présidente.**

Point n°11 - **Désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne:**

Mme Vélasco-Graciet rappelle la composition et les attributions de cette instance, telles que définies à l'article 6.7 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne.

La commission des moyens est composée de 10 membres: 4 enseignants (2 relevant du collège A, 2 relevant du collège B), 2 étudiants, 2 BIATSS et 2 personnalités extérieures. Ses membres sont désignés

par le Conseil d'administration en son sein. En l'absence du titulaire, celui-ci peut se faire remplacer par un collègue de son choix appartenant au même collège.
La commission est présidée par le vice-président du conseil d'administration.
Elle est chargée d'examiner les questions ayant trait à la définition et à la répartition des moyens telles que soumises au conseil d'administration ainsi qu'à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et de préparer les travaux desdites instances.
Elle peut être chargée par le conseil d'administration d'un dossier particulier.
Le mandat des membres de la commission des moyens est de 4 ans pour les personnels et de 2 ans pour les étudiants.

Il est proposé de procéder en séance à la désignation des membres du conseil d'administration ayant accepté de se porter candidat-e-s.

➲ Le Conseil d'Administration décide:
→ sont désigné-e-s au nombre des membres appelés à siéger au sein de la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne:

▪ à titre de représentant-e-s du collège A:
- GAILLARD Aurélia.
- LEEMAN Richard.

▪ à titre de représentant-e-s du collège B:
- GIACOMOTTO CHARRA Marie-Violaine.
- TINCHANT Sabine.

▪ à titre de représentant-e-s des personnels BIATSS:
- LOPEZ Christine.
- DUTHOIT Franck.

▪ à titre de représentant-e-s des étudiant-e-s-:
- DAGNEAU Kévin.
- LEROY-LANSARD Pierre.

Point n°12 - **Désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission de l'achat public de l'Université Bordeaux Montaigne:**

La commission de l'achat public est composée de six membres à voix délibérative, dont le Vice-Président du Conseil d'administration et le Directeur Général des Services.
La commission de l'achat public est présidée par le Vice-Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Directeur Général des Services.
Les autres membres à voix délibérative, deux représentants du personnel BIATSS et deux représentants des enseignants-chercheurs, sont choisis parmi les membres siégeant au sein du Conseil d'Administration.

Il est proposé de procéder en séance à la désignation des membres du conseil d'administration ayant accepté de se porter candidat-e-s.

➲ ***Le Conseil d'Administration décide :***
→ sont désigné-e-s au nombre des membres appelés à siéger au sein de la commission de l'achat public de l'Université Bordeaux Montaigne:

▪ à titre de représentant-e-s des personnels enseignants-chercheurs:
- ERTLÉ Antoine.
- PICHON Alban.

▪ à titre de représentant-e-s des personnels BIATSS:
- DELERUE Régis.
- DUCOURTIEUX Jérôme.

Point n°13 - **Désignation des représentants étudiants appelés à siéger au sein de la commission du Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) de l'Université Bordeaux Montaigne:**

Mme Vélasco-Graciet rappelle la composition et les attributions de cette instance, telle que prévue sur le fondement de la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011.

La commission FSDIE est chargée de la gestion des crédits FSDIE prévus pour le financement des projets portés par des associations étudiantes et de l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

La commission FSDIE est composée de:
- deux représentants étudiants issus du CA ;
- deux représentants étudiants issus du CFVU ;
- le VP CFVU ;
- le VP étudiant ;
- le VP délégué du secteur ;
- le directeur du CROUS ou son représentant ;
- deux représentants des mutuelles étudiantes ;
- deux représentants de la Commission de la Vie Etudiante et Associative (CDVEA) ;
- deux représentants des collectivités territoriales (Pessac, Talence) ;
- deux représentants du monde professionnel culturel.

➢Il est proposé de procéder en séance à la désignation des représentant-e-s étudiant-e-s membres du conseil d'administration ayant accepté de se porter candidat-e-s.

➲ ***Le Conseil d'Administration décide:***
→ sont désigné-e-s au nombre des membres appelés à siéger au sein de la commission FSDIE de l'Université Bordeaux Montaigne:

▪ à titre de représentant-e-s des étudiant-e-s:
- BONGRAIN Arthur.
- REVILLON Elisa.

Point n°14 - **Désignation des représentants étudiants appelés à siéger au sein de la commission de discipline des fraudes au baccalauréat:**

La commission de discipline des fraudes au baccalauréat est une instance créée au niveau académique pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire applicable aux candidats auteurs ou complices d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat, telle que prévue aux articles D.334-25 à D.334-34 et R.334-35 du code de l'éducation.

cf. article D334-25 : « *dans chaque académie, une commission de discipline du baccalauréat est compétente pour prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des candidats auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauré*at ».

cf. article D334-26 : « ***La commission de discipline du baccalauréat*** *est présidée par un enseignant-chercheur qui a été nommé en qualité de président du jury du baccalauréat, désigné par le recteur, chancelier des universités. Le président ne peut siéger au sein de la commission lorsque l'élève qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire a été évalué par le jury qu'il a présidé.*
Cette commission ***comprend, outre son président, les personnes suivantes nommées par le recteur****:*
1° Un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional et un inspecteur de l'éducation nationale, l'un des deux étant désigné comme vice-président ;
2° Un chef de centre des épreuves du baccalauréat ;
3° Un enseignant membre de jury du baccalauréat ;
4° Un étudiant désigné, sur proposition du président de l'établissement, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, désigné par le recteur et dont le siège est situé dans le ressort de l'académie où la fraude ou la tentative de fraude a été commis*e ;*
5° Un élève inscrit en terminale au titre de l'année au cours de laquelle est organisée la session. Cet élève est désigné sur proposition du conseil académique de la vie lycéenne, parmi les élus de ce conseil. L'élève qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire à raison d'un soupçon de fraude au baccalauréat ne peut siéger au sein de la commission.
Pour chaque membre de la commission, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions (…)».

➢Il est proposé de procéder en séance à la désignation des représentant-e-s étudiant-e-s membres du conseil d'administration ayant accepté de se porter candidat-e-s.

➲ Le Conseil d'Administration décide:
→ sont désigné-e-s au nombre des membres appelés à siéger au sein de la commission de discipline des fraudes au baccalauréat de l'Université Bordeaux Montaigne:

▪ à titre de représentant-e-s des étudiant-e-s:
- LEROY-LANSARD Pierre
- REVILLON Elisa.

Point n°15 - **Délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne:**

⌘ Présentation:
Cette délégation a pour objet de permettre de conférer force exécutoire aux actes, accords, contrats et conventions (tels que définis de manière limitative dans la délégation) conclus au nom et pour le compte de l'Université Bordeaux Montaigne (et de ses composantes) sur signature de sa présidente, sans vote spécifique du conseil d'administration portant approbation desdits actes, accords, contrats, conventions.

Conformément aux dispositions de l'article L.712-3 du code l'éducation, le conseil d'administration décide de déléguer ses pouvoirs à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants:

- ester en justice et effectuer des transactions ;
- allouer des subventions dans le cadre du FSDIE ;
- approuver certains contrats, conventions, accords et avenants hors marchés publics conclus pour le compte de l'Université Bordeaux Montaigne (montants inférieurs à 1 million d'euros) ;
- approuver les marchés publics (pour ceux dont l'engagement juridique est inférieur aux seuils Hors Taxes ci-après définis : Fournitures courantes et services : 300 000 € / Travaux : 1 000 000 € ;
- approuver les conventions de groupement de commandes ;
- procéder à toute révision à la hausse ou à la baisse du budget agrégé et du budget du SIGDU, dans la limite de 10 % du budget initial, sans modification de l'équilibre global du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement agrégé prévisionnel ;
- accepter ou refuser les dons et legs dans la limite de 10 000 €, les dossiers de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, les dossiers d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, les sorties d'inventaire des immobilisations totalement amorties d'un montant d'acquisition unitaire inférieur ou égal à 3 000 €, les rabais, remises et ristournes à des fins commerciales à hauteur de 25 % des tarifs en vigueur ;
- arrêter les tarifs n'ayant pas fait l'objet d'une délibération antérieure du conseil d'administration ;
- accepter ou refuser des remises de diffusion telles que prévues dans les contrats de diffusion d'ouvrages.

La présidente rendra compte au Conseil d'Administration de tous les actes et décisions pris en vertu de la présente délégation:
- dans les conditions prévues à l'article R.719-74 du code de l'éducation s'agissant des décisions budgétaires modificatives prises en vertu de la présente délégation ;
- au moins une fois par an s'agissant des autres actes et décisions pris en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la présidente d'université.

⌘ Discussion:
M. Leroy-Lansard s'enquiert du sens de la disposition prévoyant de conférer à la présidente d'université le pouvoir « *de procéder à toute révision à la hausse ou à la baisse du budget agrégé et du budget du SIGDU, dans la limite de 10 % du budget initial, sans modification de l'équilibre global du compte de résultat prévisionnel et du tableau de financement agrégé prévisionnel* ».

Mme Onillon répond que cette disposition, déjà prévue dans le cadre de la délégation antérieure de pouvoirs du CA au président d'université, vise à permettre une procédure plus souple et plus rapide d'adoption des budgets rectificatifs (BREC), et à faciliter ainsi les opérations de reprogrammation des crédits en fonction des nouvelles recettes et/ou des dépenses de l'établissement, non inscrites au budget primitif .

Dans le cadre de la nouvelle délégation telle que présentée au CA, il est proposé une hausse du seuil autorisé des BREC pouvant être décidés par la présidente d'université sans que ceux-ci ne soient soumis à l'approbation du conseil d'administration. Ce seuil, antérieurement fixé à 1% du budget initial de l'université, est porté à 10% de ce même budget.

Point n°16 - **Nouveaux statuts de l'IUT Bordeaux Montaigne:**

Mme De Montgolfier, Directrice de l'IUT Bordeaux Montaigne, présente la nouvelle version des statuts, telle que mise à jour par rapport à leur version antérieure datant de 2007.

Cette nouvelle version tient compte des évolutions légales et règlementaires intervenues depuis cette date, dont la loi LRU n°2007-1199 du 10 août 2007, la loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013 et *décret n°2014-336 du 13 mars 2014 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel*, dont les dispositions ont été transposées dans le code de l'éducation.

Elle prévoit notamment l'actualisation de dispositions devenues obsolètes :

- s'agissant du nombre minimum d'heures d'enseignement requises par les chargés d'enseignement pour pouvoir être électeurs et éligibles (sur demande de leur part) ;

- s'agissant des usagers en formation continue, régulièrement inscrits à l'IUT, au titre de l'année universitaire concernée, pour la préparation d'un diplôme ou d'un concours , pour lesquelles ne s'appliquent plus les conditions de volume et durée minimum de formation (ces derniers étant électeurs de plein droit) ;

- du mode de scrutin applicable pour les élections aux conseils centraux, aux conseils d'UFR, aux conseils d'instituts / d'écoles internes aux universités, tel que défini à l'article L.719-1 du code de l'éducation, et prévoyant, pour tous les collèges électoraux, l'élection au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et <u>sans panachage.</u>

- de l'obligation légale édictée à l'article L.719-2 du code de l'éducation en application duquel la composition du conseil doit intégrer une égalité numérique entre d'une part, le collège des professeurs des universités (& personnels assimilés) et le collège des autres enseignants-chercheurs, d'autre part ;

- de l'obligation légale (cf. article L.719-3 du code de l'éducation) et règlementaire (cf. articles D.719-1 à D.719-47-4 du code de l'éducation) de fixer un nombre de pair de personnalités extérieures siégeant au conseil, réparties entre, d'une part les personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales, institutions et organismes (telles que désignées par ceux-ci, comprenant pour chacun d'entre eux, un représentant titulaire et un suppléant de même sexe et devant, pour celles des personnalités représentant les collectivités territoriales, être membres de leur organe délibérant) et d'autre part, les personnalités extérieures désignées à titre personnel (intuitu personae) (cf. articles D.719-1 à D.719-47-5 du code de l'éducation), ces dernières devant être désignées à la majorité absolue des membres en exercice, élus et nommés du conseil de l'IUT Bordeaux Montaigne, (cf. article D.713-2 – avant-dernier alinéa, du code de l'éducation), cette désignation devant tenir compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales, institutions et organismes, la parité femme/homme devant être atteinte sur l'ensemble des personnalités extérieures composant le conseil de l'IUT.

Ces nouveaux statuts prévoient, entre autres dispositions:
« *L'IUT Bordeaux Montaigne, composante de l'Université Bordeaux, est un institut au sens des articles L.713-1 et organisé dans les conditions définies à l'article L.713-9 du code de l'éducation. Il dispense des enseignements supérieurs technologiques à vocation professionnelle dans certains secteurs de la production, de la recherche et des services.*

L'IUT Bordeaux Montaigne comprend:
1) Un Conseil d'Institut qui est l'organe délibérant de l'IUT. En son sein fonctionnent : une commission permanente, une commission technique et une commission de choix du personnel enseignant.
2) Un Directeur, organe exécutif (qui peut être secondé par un ou plusieurs adjoints).
3) Un Comité de direction, organe de coordination pédagogique qui assiste le directeur.
4) Un Comité de Gestion qui assiste, pour les préparations budgétaires, le Directeur, le responsable administratif et éventuellement un directeur adjoint.
5) Une Commission paritaire du personnel BIATSS.

Le Conseil d'Institut comprend 40 membres ayant voix délibératives:
- 26 membres élus,
- 14 personnalités extérieures désignées conformément aux dispositions des articles L. 719-3 et D.713-2 du code de l'éducation,
Les personnalités extérieures sont désignées en séance du Conseil d'Institut, selon la répartition suivante:
- 2 membres des collectivités territoriales (1 représentant du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou Charentes, 1 représentant de la Ville de Bordeaux),
- 6 personnalités extérieures cooptées à titre personnel, désignées à la majorité absolue des membres en exercice, élus et nommés, du conseil, conformément à l'article D.713-2 du code de l'éducation ;
- 3 représentants des syndicats de salariés,
- 3 représentants des syndicats patronaux.

Les membres élus comprennent:
- 13 enseignants : 8 enseignants-chercheurs, 3 enseignants non chercheurs, 2 chargés d'enseignement,
- 5 BIATSS,
- 8 étudiants,

Le Directeur est élu pour 5 ans, renouvelable une fois, à la majorité absolue des membres du Conseil. Il prépare les délibérations du Conseil et en assure l'exécution.
Il est l'ordonnateur secondaire de droit des recettes et des dépenses de l'IUT.
Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Il donne son avis sur les candidatures aux postes d'enseignants-chercheurs, après avoir consulté la Commission de Choix. Aucune affectation ne peut être prononcée s'il donne un avis défavorable motivé.

L'organisation pédagogique est confiée aux départements et filières de formation selon les règlements intérieurs adoptés par chaque entité de formation et approuvés par le Conseil de l'Institut ».

Ces nouveaux statuts ont été approuvés à l'unanimité par le conseil d'institut de l'IUT Bordeaux Montaigne en sa séance du 21 mars 2016.

➢ Il est proposé de procéder au vote relatif à l'approbation, par le conseil d'administration, des statuts de l'IUT Bordeaux Montaigne.

➢ Le décompte des voix exprimées fait apparaître les résultats suivants:

Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**36**
Nombre de votes pour	**36**
Nombre de votes contre	**0**

➲ ***Le Conseil d'Administration décide d'approuver les statuts de l'IUT Bordeaux Montaigne.***

Point n°17 - **Sorties d'inventaire:**

▪ Mme Mendiboure présente la proposition soumise au Conseil d'administration par laquelle il lui est demandé :
- d'approuver la sortie de l'inventaire d'un ensemble de matériels informatiques correspondant à des dons, des destructions de matériels obsolètes, des vols et disparitions de matériels, représentant une valeur d'acquisition de 80 072,83€ et une valeur nette comptable de 223,10€ ;
- d'approuver la sortie de l'inventaire d'un ensemble de mobiliers hors d'usage représentant une valeur nette comptable de 2570€.

➢ Il est procédé au vote relatif à l'approbation de la sortie de l'inventaire des matériels et ensembles mobiliers tels que précités.

➢ Le décompte des voix exprimées fait apparaître les résultats suivants:

Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**36**
Nombre de votes pour	**36**
Nombre de votes contre	**0**

➲ ***Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la sortie de l'inventaire de l'Université Bordeaux Montaigne:***
- d'un ensemble de matériels informatiques correspondant à des dons, des destructions de matériels obsolètes, des vols et disparitions de matériels, représentant une valeur d'acquisition de 80 072,83€ et une valeur nette comptable de 223,10€ ;
- d'un ensemble de mobiliers hors d'usage représentant une valeur nette comptable de 2570€.

Point n°18 - **Remises gracieuses:**

▪ Mme Mendiboure informe le Conseil d'administration de deux remises gracieuses accordées par le président d'université antérieurement en exercice pour un montant de 500 € correspondant à des problématiques de paiement des droits d'inscription rencontrés par 2 stagiaires du DAEU en situation de grande précarité.

▪ Mme Mendiboure présente la proposition soumise au Conseil d'administration par laquelle il lui est demandé d'approuver une demande de remise gracieuse sollicitée pour une situation de remboursement de 1440€ de droits d'inscription pour un adulte en reprise d'études ayant décidé d'annuler son inscription au DAEU.

➢ Il est procédé au vote relatif à l'approbation de la demande de remise gracieuse telle que sollicitée pour une situation de remboursement de 1440€ de droits d'inscription pour un adulte en reprise d'études ayant décidé d'annuler son inscription au DAEU.

➢ Le décompte des voix exprimées fait apparaître les résultats suivants:

Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**36**
Nombre de votes pour	**36**
Nombre de votes contre	**0**

➲ ***Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la demande de remise gracieuse sollicitée pour une situation de remboursement de 1440€ de droits d'inscription pour un adulte en reprise d'études ayant décidé d'annuler son inscription au DAEU.***

Point n°19 - **7ème additif aux tarifs 2015/2016 portant sur les tarifs d'inscription à des colloques organisés par des unités de recherche de l'Université Bordeaux Montaigne:**

▪ Mme Onillon présente la proposition soumise au Conseil d'administration par laquelle il lui est demandé d'approuver l'adoption d'un 7ème additif aux tarifs 2015/2016 portant sur les tarifs d'inscription à des colloques organisés par des unités de recherche de l'Université Bordeaux Montaigne.

➢ La proposition portant sur l'adoption d'un 7ème additif aux tarifs 2015/2016 portant sur les tarifs d'inscription à des colloques organisés par des unités de recherche de l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote du conseil d'administration:

Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**36**
Nombre de votes pour	**36**
Nombre de votes contre	**0**

➲ ***Le conseil d'administration adopte le 7ème additif aux tarifs 2015/2016 portant sur les tarifs d'inscription à des colloques organisés par des unités de recherche de l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote du conseil d'administration.***

Point n°20 - **Procédure de restitution du matériel informatique:**

▪ M. Rambaud présente la procédure proposée pour fixer les modalités et conditions de restitution du matériel informatique mis à la disposition des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

« *Lors de leur départ de l'université, les agents doivent restituer l'ensemble du matériel qui a été mis à leur disposition pour l'exercice de leurs fonctions.*
En cas de non restitution d'un matériel, après relance par courrier recommandé et accusé de réception, l'agent se verra facturer le matériel au prix de la valeur nette comptable au 31 décembre précédent la date de son départ, majorée le cas échéant de la TVA.
Les poursuites seront exercées conformément aux procédures en vigueur dans l'établissement.
Lors de son départ, un agent pourra manifester son souhait de racheter l'ordinateur portable mis à sa disposition (cette disposition ne concerne pas les autres types d'équipements). Il adressera sa demande par écrit au directeur de la DSI : si ce rachat ne perturbe pas le bon fonctionnement du service, une

facture sera émise au nom de l'agent au prix de la valeur nette comptable au 31 décembre précédent la date de son départ, majorée le cas échéant de la TVA.
Dans le cas contraire, l'agent se verra dans l'obligation de restituer le matériel ».

▪ Mme Gaillard demande si la charge d'amortissement afférente au matériel informatique non restitué est bien déduite du montant facturé à l'agent concerné.

M. Rambaud indique que cela est effectivement prévu, conformément aux dispositions de la procédure mentionnant la facturation à l'agent du matériel informatique non restitué au « *prix de la valeur nette comptable* » dudit matériel.

La valeur nette comptable correspond, en comptabilité, à la valeur brute comptable d'un actif ou d'un bien de laquelle se trouve soustrait le montant des amortissements et/ ou des provisions.

➢ La proposition portant sur l'adoption d'une procédure de restitution du matériel informatique mis à la disposition des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote du conseil d'administration:

Nombre de membres présents	**28**
Nombre de membres représentés	**8**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**36**
Nombre de votes pour	**36**
Nombre de votes contre	**0**

➲ ***Le conseil d'administration adopte la procédure de restitution du matériel informatique mis à la disposition des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.***

Point n°21 - **Accords et conventions de coopération internationale :**

Mme Vélasco-Graciet informe le Conseil d'Administration de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'Université de SOGANG (Corée du Sud), l'Université des Langues Etrangères de BEIJING (Chine), l'université de Technologie de SIDNEY (Australie), l'université d'ALGER 2 (Algérie) et l'Université d'Etat du KOUBAN de KRASNODAR (Russie).

Point n°22 - **Questions diverses:**

▪ Mme Vélasco-Graciet porte à l'attention des administrateurs le courriel du 7 avril 2016 par lequel M. Jean-Paul Gabillet sollicite du CA une prise de position de l'université vis-à-vis de pratiques religieuses ostentatoires dans l'enceinte de l'établissement, notamment:
- les prières faites à la vue de tous, quelle que soit la religion concernée ;
- le port de vêtements posant – outre leur caractère religieux ostentatoires – des problèmes règlementaires lors des examens, en tant qu'ils permettent la dissimulation de notes ou d'appareils électroniques et mettent en porte-à-faux les surveillants d'examens qui, quand ils soupçonnent une fraude, se retrouvent eux-même soupçonné d'intolérance religieuse.

Mme Vélasco-Graciet indique que cette question sera portée à l'ordre du jour d'un prochain CA.

▪ M. Leroy-Lansard avise de difficultés tenant aux modalités de déroulement des séances de la CFVU à l'occasion desquelles il aurait été comptabilisé des suffrages de votants représentés alors que ceux-ci,

ayant quitté en cours de séance la CFVU, n'auraient pas laissé de procuration(s) papier attestant de pouvoir(s) conféré(s) à leur(s) mandataire(s) supposé(s).

Après avoir rappelé la règle selon laquelle dès lors que le quorum est atteint lors de l'ouverture de la séance de l'organe délibérant, le départ des membres de l'organe délibérant est sans conséquence sur la régularité des délibérations adoptées par cette instance, M. Rambaud répond que les voix des membres ayant quitté l'instance en cours de séance ne peuvent en effet être comptabilisées, pour les points votés en leur absence, que sous réserve d'une procuration écrite conférée au préalable, par ces derniers à leurs mandataires désignés parmi les membres de l'organe délibérant.

Il indique qu'il sera porté une attention accrue au respect de ces dispositions.

➢L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 13h00.

Fait à Pessac, le 8 avril 2016

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.